

CODE DE VIE 2025-2026

PRINCIPES DIRECTEURS

*L'équipe-école intervient et accompagne les élèves
avec respect et rigueur, dans un esprit de collaboration.*

- **L'élève doit faire preuve de respect :**
 - dans ses relations interpersonnelles;
 - dans ses écrits;
 - envers les personnes et les lois dans son utilisation des médias sociaux.
- **L'élève est le premier responsable de sa réussite scolaire.**
- **L'équipe-école l'accompagne dans son développement et vers sa réussite.**
- **En début d'année scolaire, l'équipe-école rencontre tous les parents afin de se présenter et de les informer des attentes scolaires.**
- **En début d'année scolaire, la direction adjointe rencontre tous les groupes afin de présenter et d'échanger sur les services de l'école et les règlements établis.**

1. RESPECT DE L'HORAIRE ET DU TRAVAIL DEMANDÉ

1.1. RESPONSABILITÉS SCOLAIRES DE L'ÉLÈVE

- L'élève se présente à l'école, en classe à l'endroit et au moment prévu tous les jours.
- Il fait le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué.
- Il apporte tout le matériel essentiel à la tâche.
- À la suite d'une absence ou d'un retard, l'élève a la responsabilité de s'informer du travail à reprendre.
- L'élève est tenu de passer ses examens selon l'horaire établi et les modalités établies par l'école.

1.2. PROCÉDURE POUR ABSENCES

- Les parents sont tenus d'aviser l'école de l'absence ou du retard de leur enfant via Mozaïk portail ou en composant le 819 840-0400.
- Les présences sont prises à chaque période de classe et en cas d'absence non motivée, un appel à la maison est fait pour aviser le parent.
- Toute absence doit être motivée dans un délai de 48 heures par l'autorité parentale. Après ce délai, l'élève devra reprendre son temps en retenue, sur l'heure du dîner, après les heures de classe, lors d'une journée pédagogique ou selon une entente avec son enseignant. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes : maladie (rhume, grippe, gastro, Covid, etc.) ou accident confirmé, décès d'un proche parent, participation à un événement d'envergure préalablement autorisé ou convocation d'un tribunal.
- Le titulaire recevra le bilan des absences non motivées de son groupe associé une fois par cycle et attribuera les reprises de temps aux élèves concernés à ce moment ou une retenue pour absence non motivée sera attribuée par l'enseignant concerné par cette absence.
- Une absence non motivée à la retenue entraînera une reprise de temps lors d'une journée pédagogique.

1.3 **PROCÉDURE POUR ABSENCE LORS D'UN EXAMEN**

- L'élève qui s'absente lors d'un examen avec un motif valable devra le reprendre le jeudi suivant à 15 h 45, au local prévu à cet effet.
- Motifs considérés valables : maladie, décès d'un proche, rendez-vous médical avec billet et événement sportif ou culturel d'envergure.
- Si l'élève s'absente à une reprise d'examen, il pourrait se voir attribuer la note « zéro ».
- L'école se réserve le droit de refuser une reprise d'examen pour une absence qui n'a pas été motivée dans un délai de 48 heures ou parce que le motif d'absence est jugé non valable.

1.4 **PROCÉDURE POUR RETARD**

- Chaque enseignant comptabilise les retards non motivés reliés à son cours ou les retards seront comptabilisés dans l'agenda de chaque élève ou tous les retards seront comptabilisés dans un document partagé (ex. : Google Drive) par les enseignants.
- Après 3 retards non motivés, l'élève se verra attribuer une reprise de temps.
- Si l'élève a des retards récurrents, des mesures d'aide seront mises en place avec les intervenants de l'école.

1.5 **CIRCULATION DES ÉLÈVES PENDANT LES COURS**

- Aucune circulation n'est permise durant les cours à moins que l'élève ait en sa possession la « carte de circulation » remise par son enseignant.
- Un seul élève à la fois est autorisé à circuler durant un cours.

1.6 **PLAGIAT/TRICHERIE ET UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)**

- Quelle que soit la nature du travail ou de l'évaluation, l'élève qui commet ou tente de commettre un plagiat, une tricherie ou y collabore obtient la **note « 0 »** ou la **mention « échec »**. Ses parents seront avisés par l'enseignant.
- Afin de garantir l'authenticité du travail académique et le développement des compétences de l'élève, l'utilisation des applications d'intelligence artificielle (telles que *ChatGPT*) **est strictement interdite** dans la réalisation des travaux scolaires, devoirs, dissertations et évaluations, sauf indication contraire explicite d'un enseignant.
- Tout travail soumis et identifié comme ayant été produit, en tout ou en partie, à l'aide de l'intelligence artificielle (IA) sans autorisation préalable entraînera **une note de « 0 »** et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément aux règlements de l'établissement.

1.7 **ÉDUCATION PHYSIQUE – ADAPTATION AU COURS POUR UNE SITUATION MÉDICALE**

- L'élève doit présenter une note signée par un médecin à sa direction adjointe responsable. L'enseignant d'éducation physique sera en mesure de faire les adaptations nécessaires pour que l'élève puisse poursuivre son cours, en respectant ses limites. Pour toute exemption prolongée, l'élève doit présenter un certificat médical à la direction adjointe de son niveau.

2. RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

2.1 **COMPORTEMENTS PACIFIQUES ET RESPECTUEUX**

L'élève parle avec un ton modéré sans sacre, menace ou insulte. Il utilise des comportements pacifiques et il évite les gestes violents tels que les coups, la bousculade, l'intimidation, les gestes obscènes, le harcèlement, etc. De plus, il s'engage à ne pas en faire la promotion. L'élève adopte des comportements amoureux convenables dans une école.

2.2 **LE VOUVOIEMENT**

L'école Chavigny souhaite sensibiliser ses jeunes à la pratique du vouvoiement à l'égard de tous les intervenants adultes qu'ils côtoient.

2.3 SENTIMENT DE SÉCURITÉ

Tout élève doit se sentir en sécurité dans l'école. La participation à n'importe quel type de méfait est répréhensible. Ainsi, il est interdit de troubler la paix en criant, en se battant, en harcelant, en incommodant ou en insultant qui que ce soit à l'école.

2.4 RESPECT DES DIVERSITÉS SEXUELLES

L'homophobie se définit comme « une hostilité psychologique et sociale à l'égard des membres de la diversité sexuelle. Cette hostilité vise non seulement les personnes homosexuelles, mais aussi celles dont l'apparence ou les comportements dérogent aux normes sociales prescrites de masculinité et de féminité » (Conseil permanent de la jeunesse). Notre école prend une position claire à l'égard de tous gestes de discrimination de toutes sortes en demandant aux membres du personnel, aux élèves et toutes personnes témoins de dénoncer ce type de comportement. De plus, notre école met en valeur l'enseignement de rapports égalitaires, de comportements inclusifs et de relations saines et bienveillantes.

2.5 UTILISATION D'APPAREILS AUDIO ET D'ENREGISTREMENT

Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer qui que ce soit sans son autorisation. Les haut-parleurs portatifs sont interdits dans l'école et acceptés à l'extérieur avec un volume jugé raisonnable par les adultes de l'école.

2.6 UTILISATION DU CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Il est interdit d'utiliser le cellulaire et autres appareils électroniques (montre intelligente et écouteurs de type Bluetooth) à l'école, incluant les pauses et le dîner. L'interdiction s'applique en classe, dans les bâtiments, sur les terrains de l'école, lors des sorties scolaires ou des activités pédagogiques tenues à l'extérieur de l'école (ex. programmes Sport Xtra, Sport Plein air et Art dramatique), sauf exceptions. Les appareils électroniques peuvent être apportés, mais doivent rester dans le casier jusqu'à 16 h.

■ Si l'élève l'utilise sans autorisation :

1^{re} offense : l'enseignant ou autre membre du personnel confisquera le ou les appareils et le ou les remettra à l'éducateur du local de retrait. Ce dernier remettra le ou les appareils à l'élève à la fin de la journée.

2^e offense : l'enseignant ou autre membre du personnel confisquera le ou les appareils et le ou les remettra à l'éducateur du local de retrait. Ce dernier informera les parents de l'élève par courriel afin que ceux-ci viennent récupérer le ou les appareils à la réception de l'école durant les heures d'ouverture.

3^e offense : l'enseignant ou autre membre du personnel confisquera le ou les appareils et le ou les remettra à l'éducateur du local de retrait. Ce dernier informera les parents de l'élève par courriel afin que ceux-ci viennent récupérer le ou les appareils à la réception de l'école durant les heures d'ouverture.

4^e offense : Suspension interne. L'enseignant ou autre membre du personnel confisquera le ou les appareils et le ou les remettra à l'éducateur du local de retrait. Ce dernier informera les parents de l'élève par courriel afin que ceux-ci viennent récupérer le ou les appareils à la réception de l'école durant les heures d'ouverture.

5^e offense : Suspension externe. L'enseignant ou autre membre du personnel confisquera le ou les appareils et le ou les remettra à l'éducateur du local de retrait. Ce dernier informera les parents de l'élève par courriel afin que ceux-ci viennent récupérer le ou les appareils à la réception de l'école durant les heures d'ouverture. Une rencontre avec les parents sera à prévoir pour le retour de suspension de l'élève.

■ Pour toute urgence, les parents peuvent **communiquer avec la secrétaire à la réception**, qui joindra l'élève rapidement, au 819 840-0400 poste 1111.

2.7 **UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX**

Soyez prudents! Sachez que tout ce qui est publié sur un site de réseautage, tel Facebook, devient public. Toutes activités et tous commentaires publiés sur les médias sociaux sont donc potentiellement accessibles à tous, et pourraient servir d'éléments de preuves lors d'une enquête policière.

- L'élève ne doit en aucun temps utiliser un langage inapproprié ou offensant;
- Les propos diffamatoires, haineux, xénophobes, discriminatoires, homophobes, sexistes, contraires aux bonnes mœurs, manquant de respect envers les personnes seront considérés comme des comportements à tolérance zéro;
- Tout commentaire ou intervention doit être empreint de courtoisie;
- Les propos, les photos, les vidéos, etc., qui pourraient nuire à des membres du personnel ou à des élèves, seront sanctionnés.

2.8 **ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN AUX DÉPENDANCES**

À Chavigny, nous offrons un service d'aide en dépendance. Un intervenant d'Action Toxicomanie est mandaté à notre école afin d'offrir de la prévention de groupe ainsi que des rencontres individualisées avec les élèves ayant des besoins particuliers. Les interventions ont pour objectifs le développement de saines habitudes et l'accompagnement de l'élève dans une réflexion sur ses comportements reliés à la consommation. La dépendance au jeu, de plus en plus présente chez les jeunes, est aussi un enjeu abordé avec nos élèves.

▪ **CIGARETTE ET VAPOTEUSE**

Le tabagisme représente un problème majeur de santé publique. Élaborée avec l'objectif d'améliorer la santé et la qualité de vie des Québécois, la Loi sur le tabac contient des mesures concernant l'usage du tabac et de la vapoteuse. Elle vise tous les établissements scolaires conformément aux dispositions applicables, il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des établissements, sur les terrains mis à la disposition de ceux-ci ainsi que lors des sorties éducatives. Comme il est interdit à une personne de moins de 18 ans d'avoir en sa possession des cigarettes et/ou vapoteuses, des conséquences seront appliquées :

- Le matériel prohibé sera retiré sur le champ, remis à la direction qui contactera le parent et ce dernier devra venir récupérer le matériel, s'il le désire.
- En cas de récidive, une suspension pourra être envisagée par la direction du niveau.

De plus, il est à noter que la santé publique peut remettre des amendes qui peuvent varier entre 250 \$ et 1500 \$.

▪ **BOISSON ÉNERGISANTE**

Veuillez noter que la consommation de boissons énergisantes et/ou de protéines en poudre ou autre substance est interdite dans l'école, sur les terrains de l'école et lors de sorties éducatives.

- La boisson sera confisquée.

▪ **CONSOMMATION ET TOXICOMANIE**

Il est interdit d'être en état de consommation, d'avoir en sa possession de l'alcool, des drogues illégales, cannabis, produits dérivés de cannabis ou tout objet pouvant servir à la consommation ou encore être présent sur un lieu où il y a consommation. Tout objet pouvant servir à la consommation sera confisqué et remis aux policiers. En cas de doute raisonnable, en égard aux circonstances et à la nature du manquement aux règlements de l'école, l'élève peut être fouillé (de même que ses effets personnels et son casier). Cette fouille est effectuée avec dignité et respect par un membre du personnel de même sexe, devant témoin et avec l'autorisation de la direction.

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie.

Considérant le fait que les casiers sont la propriété de l'école, ceux-ci peuvent également être ouverts en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

Bien que nos interventions se veulent toujours éducatives, la consommation d'alcool et de drogue fait partie des gestes à Tolérance 0.

2.9 STATIONNEMENT POUR LE VÉHICULE DE L'ÉLÈVE (SCOOTER)

Conduite adéquate et prudente en respect des limites de vitesse. L'élève qui stationne un véhicule sur le terrain de l'école s'engage à respecter les règlements de l'établissement (relativement au Code de la sécurité routière, à la possession, l'utilisation et le trafic de drogues, d'armes ou d'autres substances interdites à l'école, etc.). L'élève reconnaît que la direction peut demander, en cas de doute raisonnable, de procéder à une fouille du véhicule par les autorités policières.

Un stationnement est réservé sur le terrain de l'école pour les scooters des élèves. Tout élève qui utilise le stationnement avec un scooter devra remplir une fiche d'identification et d'engagement quant au respect des règles ci-haut mentionnées et déposer la vignette qui lui sera remise, bien en vue (voir la secrétaire à la réception). L'élève qui se véhicule en scooter devra laisser son casque dans son casier dès qu'il entre dans l'école.

2.10 ARTICLES À CARACTÈRE SEXUEL

Il est interdit d'avoir en sa possession du matériel pornographique tel que les livres, les bandes dessinées, les revues, les journaux, les vidéos, etc. Attention, la diffusion d'images ou photos peut être considérée comme de la « diffusion de pornographie juvénile ».

2.11 PARI

Les jeux de pari sont interdits à l'école.

2.12 TENUE VESTIMENTAIRE ET CODE VESTIMENTAIRE

VÊTEMENTS Flip Design École secondaire Chavigny Code d'accès: cha1Stri

VOTRE COLLECTION - COUPE AJUSTÉE
*** À noter que les vêtements sont de taille adulte

1 AF-100-MC-CHA-3 Polo manches courtes Tissu jersey charbon Prix: 25,00 \$

2 AF-100-MC-CHA-3 Polo manches courtes Tissu jersey mykono Prix: 25,00 \$

3 AF-200-MC-CHA-3 Étiquette manches courtes Tissu jersey charbon Prix: 25,00 \$

4 AF-426-MC-CHA-3 Henley manches courtes Tissu jersey mykono/charbon Prix: 25,00 \$

5 AF-426-MC-CHA-3 Henley manches courtes Tissu jersey mykono/charbon Prix: 25,00 \$

6 AF-426-MC-CHA-3 Henley manches courtes Tissu jersey mykono/charbon Prix: 25,00 \$

7 AF-985-SP-CHA-CB Jupes à 4 plis avec poches Tissu 60 % polyester / 40 % spandex noir Prix: 14,00 \$

8 AF-985-SP-CHA-TA Jupes à 4 plis avec poches Tissu 60 % polyester / 40 % coton à carreaux Prix: 14,00 \$

VÊTEMENTS Flip Design École secondaire Chavigny Code d'accès: cha1Stri

VOTRE COLLECTION - COUPE UNISEXE
*** À noter que les vêtements sont de taille adulte

11 AG-100-MC-CHA-3 Polo manches courtes Tissu jersey charbon Prix: 25,00 \$

12 AG-100-MC-CHA-3 Polo manches courtes Tissu jersey mykono Prix: 25,00 \$

13 AG-426-MC-CHA-3 Henley manches courtes Tissu jersey mykono/charbon Prix: 25,00 \$

14 AG-426-MC-CHA-3 Henley manches courtes Tissu jersey mykono/charbon Prix: 25,00 \$

15 AU-635-SP-CHA-F Chemise à manches longues Tissu coton ouaté noir Prix: 33,00 \$

16 AU-700-DB-CHA-F Ranginette Tissu coton ouaté charbon Prix: 37,45 \$

17 AU-700-DB-CHA-F Ranginette Tissu coton ouaté mykono Prix: 37,45 \$

VÊTEMENTS Flip Design École secondaire Chavigny Code d'accès: cha1Stri

ÉDUCATION PHYSIQUE - Obligatoire

9 AF-450-MC-CHA-MM T-shirt manches courtes Coupe ajustée Tissu 100 % polyester royal Prix: 16,60 \$

10 AF-800-SP-CHA-M Short de sport Coupe ajustée Tissu 100 % polyester noir Prix: 16,60 \$

11 AG-450-MC-CHA-MM T-shirt manches courtes Coupe ajustée Tissu 100 % polyester royal Prix: 16,60 \$

12 AG-800-SP-CHA-M Short de sport Coupe ajustée Tissu 100 % polyester noir Prix: 16,60 \$

13 AU-800-SP-COM-M Short de sport Coupe unisexe Tissu 100 % polyester noir Prix: 16,60 \$

14 AU-800-SP-COM-F Pantalon de sport Coupe unisexe Tissu 100 % polyester noir Prix: 55,90 \$

15 AU-836-DF-COM-P Pantalon de sport Coupe unisexe Tissu 100 % polyester noir Prix: 45,00 \$

Vêtements Flip Design flipdesign.ca Collection scolaire 2025-2026

Depuis l'année scolaire 2016-2017, tous les élèves de l'école Chavigny doivent être vêtus de la collection de vêtements officielle.

Pourquoi une collection de vêtements obligatoire?

- Favoriser le sentiment d'appartenance et le respect.
- Miser sur les réelles personnalités de nos élèves. Parler des élèves en relevant leurs caractéristiques personnelles au lieu de leurs vêtements.
- Encourager l'esprit d'équipe et augmenter le sentiment d'appartenance. Créer un grand sentiment d'harmonie et contribuer à niveler les classes sociales.
- Encourager une saine consommation, les vêtements choisis ont une longue durée de vie, éviter le « passé » mode. Une friperie permet d'ailleurs de prolonger l'utilisation des vêtements.
- Diminuer les chicanes le matin et permettre d'économiser sur les dépenses de vêtements.
- Diminuer les interventions de discipline et éliminer les zones grises au niveau de l'application des règles.
- Rehausser le niveau de sécurité (facilite l'identification des intrus) et l'encadrement des élèves.
- Lutter contre le taxage, l'intimidation, l'hypersexualisation et réduire la violence.

En classe et à l'école :

- Seuls les hauts ainsi que les jupes de la collection officielle sont autorisés et doivent être portés dès l'arrivée au casier.
- Depuis 2023-2024, le pantalon doit être acheté en magasin, et non auprès du fournisseur Flip Design.
- Le pantalon, le jean et le bermuda, unis, noirs et opaques sont acceptés (sans lignes, coutures de couleurs différentes et prononcées, motifs ou trous).
- Le pantalon de coton ouaté et le legging noir et opaque, sans lignes, motifs ou trous, sont acceptés.
- Le pantalon de type sport (ex. : nylon ou survêtement de sport) et le cuissard sont interdits, sauf durant les cours d'éducation physique.
- La longueur du bermuda et de la jupe doit se situer entre la mi-cuisse et le genou.
- Le short de sport noir opaque, sans lignes, motifs ou trous, dont la longueur se situe entre la mi-cuisse et le genou est accepté.
- Sous la jupe, le collant noir et opaque (sans motifs ou trous) est accepté.

Gestion des vêtements en cas d'oubli et/ou de non-conformité :

- En cas d'oubli ou de non-conformité, l'élève se verra refuser l'accès à sa classe et son parent sera contacté afin de venir lui porter un vêtement respectant le code vestimentaire de l'école Chavigny.

Vêtements d'éducation physique et sportifs

« Pour des raisons d'hygiène, tout vêtement porté aux gymnases ne peut pas être porté en classe ET tout vêtement porté en classe n'est pas permis aux gymnases. »

- Pour les cours d'éducation physique, les élèves doivent porter des espadrilles qui ne marquent pas et un t-shirt de la collection officielle ou ayant le logo de l'école.
 - **Autorisés aux gymnases seulement** : le pantalon de type Adidas et le cuissard, de couleur noire seulement.
- La longueur du cuissard doit être de 10 cm au-dessus des genoux (mi-cuisse).
- Les vêtements avec logo des Lions, de Fillactive, et autres activités sportives seront autorisés au gymnase.
- L'élève qui a plusieurs périodes de sport doit s'assurer d'avoir suffisamment de vêtements (avec logo Chavigny ou Lions) autorisés aux gymnases.

Vêtements pour le cours de danse

- L'élève doit porter les mêmes vêtements que ceux autorisés dans les cours d'éducation physique.

Vêtements pour le cours d'art dramatique

- L'élève peut porter un chandail et un pantalon noir uniquement pour son cours d'art dramatique. Il ne doit pas circuler dans l'école avec ces vêtements.

Accessoires

- Tout accessoire (chaussures, bas, foulard) opaque et non troué pourra compléter la tenue de l'élève tant qu'il respecte les valeurs de l'école. Seuls les motifs, les signes et les groupes respectant les valeurs de l'école seront tolérés.
- Les châles (type couverture) et les pantoufles ne sont pas autorisés.
- Le port de la casquette, de la tuque, du capuchon ou de tout autre couvre-chef est défendu dans l'école.

Quelques précisions importantes

- Seuls les hauts de la collection de vêtements et le coton ouaté bleu des Lions peuvent être portés en classe.
- Les vêtements de sport des Lions sont toujours vendus en parallèle à la collection de vêtements et sont permis dans le secteur des gymnases seulement.
- Les chandails à manches longues (de couleur unie : noir, blanc, gris ou bleu Chavigny) sont permis en dessous des vêtements de la collection.
- En tout temps, l'élève doit laisser son manteau ou autres vêtements qui ne font pas partie de la collection officielle dans son casier.

Journées spéciales

- Des journées sans vêtements scolaires auront lieu. Ces journées seront déterminées par le conseil des élèves et la direction. Les dates seront déterminées dès que le conseil des élèves sera effectif (début octobre).

Code vestimentaire à respecter lors de ces journées :

- **Aucun vêtement troué ou illustrant violence, drogues, vulgarité ou sexualité;**
- **Le chandail doit couvrir la taille et les épaules;**
- **Si journée thématique : en respect de la thématique annoncée.**
- Pour les sorties d'une journée ou demi-journée : les élèves doivent porter la collection de vêtements scolaires (à moins d'un avis contraire de leur enseignant ou des accompagnateurs).
- Pour les voyages comportant une ou des nuitées : le port de la collection de vêtements scolaires n'est pas requis, sauf si avis contraire.
- Lors des reprises de temps en fin de journée, des journées pédagogiques ou des reprises d'examen du vendredi après-midi : port des vêtements de la collection obligatoire.
- Les élèves doivent être vêtus conformément aux valeurs de l'école.
- Les vêtements de « match » sont permis la journée du match, ou la veille si le match a lieu durant la fin de semaine (si camisole, un vêtement couvrant les épaules doit être porté).

Friperie entrepreneuriale

- Une friperie est ouverte depuis le mois de août 2017. Les calendriers d'ouverture sont acheminés aux parents par courriel et publiés sur notre page Facebook.
- Il est possible de déposer des vêtements à la réception tous les jours, pour mettre en consigne en tout temps. Un formulaire, disponible sur le site web de l'école, devra être obligatoirement rempli et joint aux vêtements. Aucun vêtement taché ou brisé ne sera accepté.
- Les vêtements sont déposés en consigne pour 2 années.
- Les remboursements se font 2 fois par année par chèque au nom du parent.

2.13 TOLÉRANCE ZÉRO : POUR UN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE SÉCURISANT ET BIENVEILLANT

Afin de mettre en place des mesures adéquates, certains gestes et comportements nécessitent un arrêt d'agir qui entraîne une suspension immédiate :

- Trafic et consommation d'alcool et de stupéfiants;
- Possession d'articles liés aux stupéfiants;
- Être sur un lieu de consommation;
- Possession d'armes blanches et autres;
- Intimidation;
- Violence physique;
- Impolitesse grave;
- Vol et vandalisme;
- Refus des services d'encadrement de l'école.

2.14 MESURES D'ENCADREMENT ET SANCTION POSSIBLES

L'équipe-école souhaite appliquer des mesures d'encadrement qui assurent la sécurité et la réussite de tous ses élèves. Celles-ci visent à promouvoir leur autonomie et à les responsabiliser. En cas de non-respect des règles de vie, l'école priorise des interventions éducatives appropriées où l'élève fera, selon la nature, la fréquence et la gravité du geste, des apprentissages sur les plans personnel ou scolaire :

- Avertissements;
- Communication ou rencontre avec les parents;
- Rencontre avec le tuteur, l'éducateur du niveau ou la direction;
- Convocation à une journée pédagogique;
- Convocation à une récupération;
- Devoirs supplémentaires;
- Réflexion éducative;

- Attribution de la note « zéro »;
- Retenue;
- Arrêt d'agir;
- Local de retrait (Transit)
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol de matériel;
- Confiscation de matériel;
- Suspension interne ou externe;
- Exclusion d'activités parascolaires ou de sorties éducatives;
- Contrat d'assiduité;
- Plan d'intervention;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée;
- Référence aux ressources professionnelles des services éducatifs de l'école, du Centre de services scolaire ou de la communauté;
- Référence à l'Alternative à la suspension du Carrefour jeunesse-emploi;
- Réintégration (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif);
- Interventions policier-éducateur;
- Plainte policière;
- Toute autre mesure déterminée par la direction de l'école.

3. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ, DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'élève peut utiliser le matériel et les lieux mis à sa disposition en considérant qu'ils lui sont prêtés et qu'il est responsable de les laisser en bon état.

3.1 **REPAS**

L'élève prend tous ses repas à la cafétéria ou sur les places d'accueil aménagées. Lorsqu'il y a une file d'attente, il respecte l'ordre de cette file. Après le repas, l'élève laisse sa place propre et il rapporte son plateau et ses déchets aux endroits prévus.

Il est interdit d'apporter de la nourriture et de boire en classe et à la bibliothèque (sauf si autorisé par le personnel de l'école).

3.2 **CASIER-VESTIAIRE**

Tous les casiers sont la propriété de l'école. Au début de l'année scolaire, un casier propre et en bon état est attribué à l'élève. Un cadenas lui sera aussi prêté. Il ne peut pas changer de casier sans l'autorisation d'un surveillant d'élèves.

Dans les locaux d'éducation physique, il utilise un casier uniquement lors de sa période d'utilisation des plateaux sportifs. Il doit absolument avoir son propre cadenas et ne jamais le laisser sur le casier.

L'école n'est pas responsable des objets volés ou perdus. Il est très important d'utiliser un casier et d'y mettre un cadenas.

3.3 **VENTE ET AFFICHAGE**

L'élève peut participer à des campagnes de financement autorisées par l'école. **Les affiches publicitaires doivent être autorisées par la direction.** Habituellement, elles concernent les activités de l'école, des manifestations à caractère éducatif et des activités (à but non lucratif).

3.4 **BIBLIOTHÈQUE « ALPHONSE-PICHÉ »**

Une des pièces d'identité suivantes est exigée pour l'emprunt de volumes : la carte étudiante ou l'horaire.

Un maximum de quatre (4) livres est prêté pour une période de 15 jours scolaires. Il est recommandé de ne pas prêter les volumes empruntés à d'autres élèves, car l'élève emprunteur sera tout de même responsable du retour des volumes à la date prévue et en bon état.

Lors du ménage de fin d'année ou du dernier examen de l'élève en juin, ce dernier devra avoir remis tous ses livres et manuels scolaires.

3.5 CARNET SCOLAIRE

Le carnet scolaire de l'école doit être conservé propre et est obligatoire à tous les cours. Le carnet scolaire étant un outil de planification pédagogique et de communication, le personnel et les parents peuvent le consulter en tout temps.

4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Ayant la responsabilité des élèves durant la journée scolaire, l'équipe-école détient l'autorité parentale; elle ne peut tolérer des situations mettant en péril la santé et la sécurité des élèves.

4.1. SANTÉ

- Avant de quitter l'école, l'élève affecté d'un malaise, victime d'un accident ou d'une blessure, doit se présenter au bureau des surveillants d'élèves.
- **Il est fortement recommandé aux parents de protéger leurs enfants par une assurance accident personnelle ou familiale.**
- Le personnel de l'école ne peut donner aucun médicament. En cas d'allergie ou de maladie nécessitant des soins particuliers, les parents doivent aviser l'école. La fiche santé de l'élève doit être remplie au moment de l'inscription.
- Il est important de nous aviser dès qu'un changement survient.

4.2 ACCÈS À L'ÉCOLE

La porte d'entrée principale est réservée au personnel et aux visiteurs. Les élèves doivent utiliser les accès qui leur sont assignés (portes du débarcadère ou la porte côté nord, près des terrains sportifs extérieurs). **Les parents qui viennent reconduire ou chercher leur enfant doivent utiliser le débarcadère-parents, situé devant l'école, à droite de l'entrée principale.**

4.3 EXERCICE D'ÉVACUATION

Chaque année, il y a un exercice d'évacuation en cas d'incendie; les élèves sont alors guidés par le personnel. Cet exercice a comme objectif d'informer de la procédure à suivre en cas d'incident réel.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité s'appliquent dans l'école, sur ses terrains et lors d'activités organisées par l'école.

En tout temps, l'élève doit se conformer à une directive donnée par un membre du personnel afin de s'assurer du bon fonctionnement dans notre école et de la sécurité de nos élèves.

CODE DE VIE INTERVENTIONS POSSIBLES

Toute vie sociale implique certaines règles à suivre pour assurer un fonctionnement harmonieux. L'école est aussi un milieu de vie qui a ses propres règles.

Ces règles du Code de vie sont là pour favoriser le développement optimal des élèves. L'élève qui éprouverait des difficultés à se conformer au code de vie de l'école devra accepter d'être accompagné par un intervenant. S'il n'y a pas d'amélioration, l'élève aura à assumer des conséquences appropriées.

Voici quelques exemples d'intervention :

- Discussion avec l'élève;
- Travaux supplémentaires;
- Retenues après l'école ou pendant une journée pédagogique;
- Rencontre avec le tuteur/conseiller;
- Réparation, remplacement ou facturation des objets brisés;
- Retour à la maison pour changer un aspect physique ou vestimentaire inapproprié;
- Travaux communautaires;
- Retrait au local TRANSIT;
- Suspension à l'interne;
- Suspension à la maison;
- Alternative à la suspension (CJE);
- Objets et vêtements non conformes au Code de vie confisqués (ex. : casquette, vêtement, etc.);
- Expulsion de l'école (intervention du Centre de services scolaire).

Ces objets sont interdits à l'école et ils pourraient être confisqués : appareil photo, caméra, boisson énergisante, objets illégaux, armes blanches (canif), matériel de consommation (cigarettes, vapoteuse, etc.) ou tout autre objet n'étant pas nécessaire aux apprentissages.

Il est strictement interdit d'utiliser des appareils permettant l'enregistrement de sons ou d'images, sans le consentement du personnel, et ce, pour des motifs pédagogiques et de respect des droits fondamentaux protégés par la Charte des droits et libertés de la personne.

Tout objet en lien avec la consommation de drogue, d'alcool ou de tabac sera confisqué et pourra être remis aux policiers ou détruit par la direction de l'école. Un appel aux parents sera aussi effectué.

Une rencontre avec les parents, la direction et les intervenants impliqués peut être nécessaire afin d'élaborer un plan de soutien adapté à chaque situation et à chaque élève.